

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CS680

présenté par

Mme Pires Beaune, Mme Battistel, M. Delautrette et M. Guedj

-----

### ARTICLE 11

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 1 :

« I. – Le jour de l'administration de la substance létale, le *(le reste sans changement)* ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à préciser que les dispositions de l'article 11 se déroulent le jour de l'aide à mourir.